



**Direction Régionale de l'Economie, de
L'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Direction Régionale de l'Alimentation,
De l'Agriculture et de la Forêt**

**Webinaire de présentation des outils France 2030 déployés en Occitanie pour soutenir
l'innovation des entreprises et des filières agriculture / agroalimentaire**

Vendredi 3 février

I – Questions pratiques

- **Accès au support de présentation à l'issu du webinaire ?**

Éléments de réponse : Mises en ligne de la présentation, replay et FAQ sur les sites internet de la DREETS Occitanie (onglet économie) et de la DRAAF Occitanie

- **Est-il cohérent de rester connectée à la présentation si l'entreprise n'appartient pas à la filière agroalimentaire/agriculture ?**

Éléments de réponse : Certains dispositifs structurels présentés concernent toutes les filières présentées. Mais effectivement, ce webinaire étant consacré à la filière agriculture/agroalimentaire, nous présentons en priorité les dispositifs spécifiques à cette filière.

- **Est-il possible d'avoir le contact d'un ambassadeur France 2030 agro ?**

Éléments de réponse : Vous trouverez via ce lien la liste des ambassadeurs France 2030 pour l'ensemble des secteurs : <https://www.gouvernement.fr/france-2030/ambassadeurs>

Vous pouvez contacter M. Christophe Aubé à l'adresse suivante : christophe.aube@agreculture.fr

II - Agriculture numérique et équipements innovants (y compris robotique)

- **Projet public-privé, est-ce un plus pour sa sélection ?**

Éléments de réponse : Non, pas forcément. Certains dispositifs collaboratifs prévoient des associations public/privé mais les conditions d'éligibilité sont à regarder au cas par cas.

- **Est-il nécessaire de mesurer obligatoirement les impacts du projet via une Analyse Cycle de Vie (ACV) ou bien, un suivi d'indicateurs définis dans le projet peut-il suffire avec des données chiffrées recueillies tout le long ?**

Éléments de réponse : Cela dépend de la nature du projet et des appels à projets. D'une manière générale, une ACV est positive pour une action en faveur de l'environnement.



- **Quid de la taille de l'entreprise candidate ?**

Éléments de réponse : Il convient d'examiner les conditions d'éligibilité des dispositifs de financement France 2030 mais toutes les tailles d'entreprises (start-up, TPE, PME, ETI, Grande entreprise) sont visées par le plan France 2030.

- **L'évaluation environnementale est sur la réalisation du projet ou bien sur le bénéfice que peut apporter le projet ?**

Éléments de réponse : Les deux éléments sont pris en compte.

- **Une SEM (société d'économie mixte) peut-elle candidater?**

Éléments de réponse : Toute structure inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) peut candidater à ces appels à projets.

- **Où se trouve la diapo du premier appel à projet « agritech et foodtech ou agri-alim – Innover pour réussir les transitions agro-écologique et alimentaire?**

Éléments de réponse : Sur la présentation, vous pourrez voir le lien internet où vous trouverez le cahier des charges + les dossiers de candidature. Cette réponse est valable pour tous les dispositifs présentés.

- **Quel type d'aide sur le dispositif AAP « financement de préséries d'innovations technologiques liées aux équipements agricoles »? Subventions? Avance remboursable ? A quelle hauteur du budget ?**

Éléments de réponse : L'aide apportée aux activités économiques sera constituée d'une part de subvention et d'une part d'avances récupérables. La part de subvention sera de 60%. Aucune aide de moins de 300 000 € ne sera attribuée à une entreprise relevant de la catégorie « Grande entreprise ». Plus de détails dans le cahier des charges de l'appel à projet (disponible [ici](#) et sur le site de Bpifrance)

- **Concernant les Cuma (société coopérative agricole), comment savoir quels matériels seront caractérisés "innovants"? Les concessionnaires doivent ils se démarquer ?**

Éléments de réponse : Le caractère innovant est laissé à l'appréciation d'un jury d'experts. Le jugement se fait sur d'une part le caractère d'aide en faveur de l'environnement avec la gestion de l'eau, l'adaptation au changement climatique et l'énergie...et d'autre part, un volet plus opérationnel sur le déploiement de la solution (côté « clé en main »).

- **Quel taux d'aide sur l'AMI « équipements pour la 3eme révolution agricole » ?**

L'objectif de cet AMI « équipements pour la 3eme révolution agricole » est de définir une liste de matériels, de solutions et d'équipements innovants et performants dont l'acquisition fera l'objet d'un soutien financier public via une mesure de guichet qui sera mise en œuvre dans la continuité de ce dispositif. Ce guichet sera ouvert par FranceAgriMer (FAM). Ce soutien pourra financer l'acquisition des équipements, solutions et matériels innovants (référéncés dans le cadre de l'AMI « équipements pour la 3eme révolution agricole ») par les utilisateurs finaux (notamment agriculteurs, exploitations et ateliers technologiques des lycées agricoles, organismes stockeurs, multiplicateurs de semences, instituts techniques, stations d'expérimentations, CUMA, ETA). En concertation avec les experts, le taux d'aide sera plus ou moins important. Taux d'aide maximal : 40 %.



- **Quelle est la durée maximale de ces projets (thématique numérique et équipements innovants) ?**

Éléments de réponse : Il convient de se reporter aux cahiers des charges des différents AAP pour connaître les conditions d'éligibilité.

III - Coopération territoriale

- **A propos de la relève précédente des Démonstrateurs (02/12/2022), est-ce que l'on connaît la date prévue pour l'annonce des lauréats pour la phase de maturation ?**

Éléments de réponse : La date pour les lauréats n'est pas connue car elle dépend de l'instruction qui dure environ 5 mois.

- **Est-il possible d'avoir un avis préalable sur des projets en amont avant de lancer la formalisation (lourde) ?**

Éléments de réponse : Pour les démonstrateurs territoriaux, voici l'adresse pour une demande de créneau pour échanger sur votre projet : france2030.DTagrialim@caissedesdepots.fr

Pour les appels à projets opérés par Bpifrance, le futur porteur peut contacter l'adresse suivante : aap-france2030@bpifrance.fr

Remarque exprimée sur le Chat : La labellisation du pôle agri sud-ouest innovation peut aussi aider à formuler un avis d'un comité d'experts sur les projets avant leur dépôt, n'hésitez pas !

IV - Protéines végétales

Pas d'échanges sur le Chat sur cette partie.

V - Industrialisation et filières d'excellence

Pas d'échanges sur le Chat sur cette partie.